



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 66899

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait de la profession de buraliste de voir mensualiser les aides financières prévues par le contrat d'avenir. S'agissant des remises additionnelles et compensatoires, il est en effet, nécessaire que celles-ci puissent être mensualisées. Sur ce point, il lui demande si le Gouvernement envisage de répondre favorablement à cette requête.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2005, la direction générale des douanes et droits indirects a revu l'application informatique qui sert notamment à calculer le montant des aides dues aux buralistes. Elle a alors pris les dispositions nécessaires pour réduire le délai de paiement des remises compensatoire et additionnelle d'un mois. Ainsi, les débiteurs percevront désormais ces aides au plus tard le dernier jour du mois qui suit chaque trimestre au lieu du deuxième mois, comme cela est prévu dans le « contrat d'avenir pour les buralistes ». Ce raccourcissement du délai de paiement devrait permettre d'améliorer la trésorerie des débiteurs, notamment ceux des départements frontaliers et assimilés (Aude, Landes, Vosges et Pas-de-Calais). S'agissant de la mensualisation de la remise compensatoire, sa faisabilité est étudiée pour une éventuelle mise en oeuvre à partir du 1er janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66899

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6060

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7129